Publié le 20/11/2024

ID: 080-218001576-20241120-AR202411006-AR



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement 22 bis Rue des Déportés

Le Maire de la Ville de CAMON.

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Considérant la construction d'une salle de sport derrière le restaurant scolaire sis 18 bis rue des Déportés, Considérant la demande en date du 19 Novembre 2024 par laquelle l'entreprise IREM domiciliée Allée de l'Industrie 80800 Corbie, sollicite une restriction de circulation et une limitation de la vitesse à 30 km/h au droit des travaux afin de faciliter le déchargement des matériaux,

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux du 2 décembre 2024 au 28 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des piquets K10 au droit du chantier sis 22 bis rue des Déportés.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Article 3: La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 4: Les poids lourds de plus de 3T5 seront autorisés à acheminer les matériaux en empruntant la rue de la Tourelle.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 6: Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le directeur de l'entreprise IREM,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 20 novembre 2024

AR n°2024-11-006

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

The jeanine Gyst,
La freniere Djonte